



Durée de contrat et disponibilités

Par **yannziz**, le **26/04/2017** à **11:50**

Bonjour,

J'aimerais savoir si une entreprise a le droit d'imposer à ses salariés des disponibilités pour l'entreprise au delà de leur contrat de travail ?

Pour exemple, un salarié ayant un contrat de 20 heures par semaine, peut-il se voir imposé d'être disponible 30 heures pour l'entreprise ?

Cela ne tient nullement compte du fait que les salariés puissent avoir un autre employeur.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **26/04/2017** à **12:29**

Bonjour,

L'employeur ne peut imposer au salarié que d'effectuer des heures complémentaires dans le cadre d'un temps partiel qui sont limitées à 10 % de l'horaire initial ou un tiers par Accord collectif et mention au contrat de travail...